

Janvier 2003

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 4 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Vingt-cinquième session (extraordinaire), 13-15 février 2003
Centre International des Conférences, Genève, Suisse*

**FONDS FIDUCIAIRE POUR LA PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT
ET DES PAYS EN TRANSITION AUX TRAVAUX DE
LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

PROJET ET FONDS FAO/OMS POUR UNE PARTICIPATION ACCRUE AU CODEX

Rapport d'activité

INTRODUCTION

1. En réponse à la demande du Comité exécutif à sa 50e session, la FAO et l'OMS ont examiné le document conceptuel présenté par l'OMS à cette occasion (CX/EXEC 02/50/4). Le but et l'objectif révisés du Projet et Fonds, les modalités de son financement et un rapport d'activité sur les mesures prises à la fin du mois de décembre 2002 sont présentés ci-après.

BUT ET OBJECTIF DU PROJET

2. Le Projet a pour but d'améliorer la santé publique et la sécurité alimentaire dans le monde en encourageant la fourniture de denrées alimentaires plus sûres et plus nutritives et en aidant à réduire les maladies d'origine alimentaire. A cet effet, a) on aidera les autorités de contrôle et les spécialistes des questions alimentaires partout dans le monde à participer aux activités normatives internationales dans le cadre du Codex et b) on renforcera leur capacité à aider à établir des normes appropriées de salubrité et de qualité des aliments et des pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires, à la fois dans le cadre du Codex Alimentarius et dans leurs propres pays.

3. Son principal objectif est d'aider les pays en développement et les économies en transition à participer plus utilement à l'élaboration de normes mondiales de salubrité et de qualité des aliments par la Commission du Codex Alimentarius pour, en définitive : a) renforcer la capacité des pays en développement et des

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion de la Commission sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.codexalimentarius.net

Y8317/F

économies en transition à se doter de systèmes de contrôle alimentaire solides et compatibles moyennant des échanges collégiaux, un transfert de connaissances et un développement professionnel par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius et ses comités et groupes spéciaux ; b) aider tous les membres du Codex à tirer profit de la base de connaissances et des systèmes de contrôle qui résulteront des activités du Projet.

4. Grâce au Projet, les spécialistes des questions alimentaires des pays en développement et des économies en transition pourront représenter en toute transparence et objectivité leur gouvernement dans les réunions et au sein des comités et des groupes spéciaux de la Commission du Codex Alimentarius ; élaborer des données et des informations utiles pour enrichir les discussions du Codex au sein de ces groupes ; et aider les pays à tirer profit des délibérations et de l'activité normative du Codex, et à y contribuer. Le financement sera assuré par un fonds fiduciaire conjoint FAO/OMS géré par l'OMS au nom des deux organisations.

Administration et gestion quotidienne du Projet

5. Un Groupe consultatif FAO/OMS composé de hauts fonctionnaires de la FAO et de l'OMS dirigera le Projet. La gestion quotidienne du Projet et le financement associé seront assurés par l'OMS conformément aux procédures en vigueur à l'OMS, par l'intermédiaire de son Département Salubrité des aliments, en coordination étroite avec la FAO, notamment pour ce qui est de l'examen et de la sélection des candidats et des activités de renforcement des capacités. L'administration quotidienne du fonds fiduciaire FAO/OMS pour la participation au Codex sera assurée par l'OMS conformément au règlement financier de l'OMS. Toutes les activités seront mises en œuvre dans la plus grande transparence et des liens de communication étroits seront entretenus avec toutes les parties intéressées.

Modalités du financement

6. L'OMS assurera la gestion et l'administration du financement au moyen du mécanisme solidement implanté et transparent de son fonds fiduciaire, le Fonds bénévole pour la promotion de la santé. Le fonds fiduciaire FAO/OMS pour la participation au Codex aura ses propres comptes et états financiers. Toutes les contributions et les dépenses seront enregistrées séparément, avec mention de chaque bailleur de fonds, et présentées dans le Rapport financier et les états financiers vérifiés de l'OMS. Le fonds fiduciaire sera soumis aux vérifications internes et externes, conformément au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière de l'OMS.

7. Ce mécanisme, tout en garantissant la transparence et l'efficacité, peut être rapidement opérationnel. Bien qu'aucune dotation ne soit envisagée, la structure du fonds fiduciaire est suffisamment souple pour permettre, en cas de besoin, de créer aisément un fonds fiduciaire distinct en dehors du cadre de Fonds bénévole de l'OMS pour la promotion de la santé.

8. Le fonds fiduciaire sera alimenté par les contributions des bailleurs de fonds générées conformément aux plans visant à financer entièrement et mettre en œuvre le Projet sur une période de 12 ans. En complément du Rapport financier et des états financiers vérifiés de l'OMS (disponibles sur le site Internet de l'OMS), l'Organisation publiera, le cas échéant, des rapports réguliers.

Cohérence et complémentarité par rapport aux autres mécanismes de financement

9. Le Groupe consultatif FAO/OMS pour le Fonds fiduciaire s'assurera que les travaux du Projet et Fonds pour une participation accrue au Codex s'inscrivent dans un mécanisme international cohérent de collecte de fonds et qu'ils complètent les autres fonds axés sur le renforcement des capacités dans le domaine de la salubrité des aliments et de l'activité normative. Il existe d'autres mécanismes de financement apparentés dans le même domaine, et notamment les suivants :

- Le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce. Ce mécanisme (qui est administré par l'OMC) a pour objet de resserrer la collaboration entre l'OMC et la Banque mondiale,

l'OMS, la FAO et l'OIE dans le domaine de la salubrité des aliments, de la santé vétérinaire, de la protection des végétaux et de la protection de l'environnement dans le contexte de l'accord de l'OMS sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

- Le fonds spécial FAO pour la sécurité alimentaire et la salubrité sanitaire des aliments. Les projets financés par ce fonds spécial FAO aideront les gouvernements Membres à entreprendre, renforcer, accélérer et étendre leurs activités dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la prévention des situations d'urgence liées aux organismes nuisibles et aux maladies transfrontières des animaux et des plantes.
- Le programme intégré de la FAO pour le renforcement des capacités dans les domaines des biotechnologies, de la qualité et de la salubrité des aliments et des normes phyto- et zoonosaires. Le principal objectif de ce programme est lié à l'adoption et à l'application de normes ; il n'a pas de visée normative. Il couvrira les conseils aux décideurs, les aspects réglementaires et juridiques, le renforcement institutionnel aux niveaux régional et national, et le développement des ressources humaines.

Transparence et communication

10. Pour assurer la transparence, on définira clairement le mandat du Groupe consultatif FAO/OMS, on établira des critères détaillés et clairs pour le choix des bénéficiaires et on publiera régulièrement des rapports financiers et gestionnaires. Les réunions de la Commission du Codex Alimentarius, s'ajoutant à la distribution de documents publics sur une grande échelle et aux informations disponibles sur l'internet, permettront la publication de rapports financiers et gestionnaires et leur inclusion dans les actes de la Commission.

GROUPE CONSULTATIF OMS/FAO POUR LE FONDS FIDUCIAIRE

11. Le Groupe a été créé officiellement (voir son mandat à l'annexe 1). A sa première réunion, les 16 et 17 décembre 2002, ses membres ont examiné en détail les propositions contenues dans le document conceptuel précité de l'OMS, et les observations et recommandations du Comité exécutif à sa 50e session et des Comités de coordination régionaux ultérieurs.

Stratégie de collecte de fonds et sensibilisation connexe

12. Les participants à la réunion ont examiné un rapport établi entre août et octobre 2002 qui recense les donateurs susceptibles d'alimenter le fonds fiduciaire par type d'organisation (gouvernements, établissements multilatéraux, fondations privées et fonds spéciaux, sociétés privées et particuliers, et associations commerciales) ; expose clairement les possibilités de collecte de fonds et les obstacles ; et appelle l'attention sur un certain nombre de considérations stratégiques importantes.

13. Entre autres avantages et opportunités, il convient de mentionner principalement l'excellente réputation internationale et les réseaux de contacts de la FAO et de l'OMS, la reconnaissance croissante à l'échelle mondiale de l'importance de la salubrité des aliments en tant que problème mondial, et le fait que la composante commerciale de cette activité permette d'obtenir des fonds qui, sinon, ne seraient pas disponibles. La concurrence pour l'obtention de fonds entre diverses initiatives existantes en faveur de la salubrité des aliments, la difficulté de démontrer à l'avance les avantages concrets du fonds fiduciaire, et l'éventuel conflit d'intérêts associé à l'acceptation de fonds du secteur privé, tels sont les principaux défis et obstacles qui pourraient empêcher la réalisation du but fixé pour la collecte de fonds.

14. Certains aspects stratégiques doivent être pris en compte lors de la planification et de la mise en œuvre des activités de collecte de fonds. Pour trouver des donateurs potentiels, par exemple, il est important de cibler des bailleurs de fonds pour lesquels le Codex revêt un réel intérêt et qui comprennent l'utilité d'une participation accrue des pays en développement et des économies en transition aux travaux du Codex.

15. Pour ce qui est du secteur privé, la question d'un possible conflit d'intérêt doit être réglée en premier lieu. Il est important d'observer les principes directeurs de la FAO et de l'OMS : *Principes et lignes directrices de la FAO applicables à la coopération de la FAO avec le secteur privé* ; et *Principes directeurs de l'OMS concernant les relations avec les entreprises commerciales en vue d'atteindre des objectifs sanitaires*.

16. Les participants ont reconnu la nécessité d'organiser une campagne de sensibilisation afin d'informer les principaux responsables gouvernementaux de l'importance du Codex en général et de ce fonds fiduciaire en particulier. Les donateurs potentiels doivent être assurés que leurs contributions seront utilisées à bon escient, conformément aux buts déclarés de ce fonds fiduciaire. Il convient donc de démontrer que les personnes appropriées assisteront aux réunions appropriées et que les participants choisis seront convenablement préparés à l'avance afin de pouvoir contribuer utilement aux réunions, et qu'il en résultera des avantages concrets pour le pays et la région d'origine des participants.

Critères de sélection des bénéficiaires

17. Les groupes de pays ci-après (classification FY2003 de la Banque mondiale) seront habilités à solliciter des fonds auprès du Fonds fiduciaire FAO/OMS pour la participation au Codex, à condition d'être Membres de la Commission du Codex Alimentarius (la liste de ces pays par région du Codex figure à l'annexe 2) :

- a) pays à faible revenu ;
- b) pays à revenu intermédiaire inférieur ;
- c) pays à revenu intermédiaire supérieur.

18. Les pays qui sollicitent des fonds doivent fournir les preuves suivantes :

- a) existence d'une politique nationale relative à la salubrité et au commerce des aliments ;
- b) capacité à appliquer la législation pertinente ;
- c) désignation d'un point de contact national pour le Codex (qui sera chargé des relations entre le pays bénéficiaire et le fonds fiduciaire) ;
- d) existence d'un processus de consultation avec les parties intéressées, ou engagement d'en établir un.

19. Les pays bénéficiaires devront assumer progressivement l'entière responsabilité de leur participation, conformément aux obligations de contrepartie fixées en fonction de la classification des pays précitée.

Suivi des progrès et évaluation des résultats

20. Le maintien du financement sera subordonné à la présentation régulière d'un rapport standard. La conformité entre la demande de fonds et leur utilisation devra être démontrée. En complément des rapports des pays sur leur situation nationale, on envisage de procéder en temps utile à une vaste évaluation générale indépendante des effets du Projet et Fonds et de sa pérennité.

ETAPES SUIVANTES

21. A la suite du lancement officiel du Projet et Fonds pour une participation accrue au Codex, prévu pour la vingt-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius en février 2003, on espère que des fonds suffisants auront été recueillis pour permettre la mise en œuvre du Projet et Fonds dans les meilleurs délais.

PROJET ET FONDS FAO/OMS POUR UNE PARTICIPATION ACCRUE AU CODEX

Mandat du Groupe consultatif FAO/OMS

But et objectif du Projet

1. Le Projet a pour but d'améliorer la santé publique et la sécurité alimentaire dans le monde en encourageant la fourniture de denrées alimentaires plus sûres et plus nutritives et en aidant à réduire les maladies d'origine alimentaire. A cet effet, a) on aidera les autorités de contrôle et les spécialistes des questions alimentaires partout dans le monde à participer aux activités normatives internationales dans le cadre du Codex et b) on renforcera leur capacité à aider à établir des normes appropriées de salubrité et de qualité des aliments et des pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires, à la fois dans le cadre du Codex Alimentarius et dans leurs propres pays.

2. Son principal objectif est d'aider les pays en développement et les économies en transition à participer plus utilement à l'élaboration de normes mondiales de salubrité et de qualité des aliments par la Commission du Codex Alimentarius pour, en définitive :

a) renforcer la capacité des pays en développement et des économies en transition à se doter de systèmes de contrôle alimentaire solides et compatibles moyennant des échanges collégiaux, un transfert de connaissances et un développement professionnel par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius et ses comités et groupes spéciaux ;

b) aider tous les membres du Codex à tirer profit de la base de connaissances et des systèmes de contrôle qui résulteront des activités du Projet.

3. Grâce au Projet, les spécialistes des questions alimentaires des pays en développement et des économies en transition pourront représenter en toute transparence et objectivité leur gouvernement dans les réunions et au sein des comités et des groupes spéciaux de la Commission du Codex Alimentarius ; élaborer des données et des informations utiles pour enrichir les discussions du Codex au sein de ces groupes ; et aider les pays à tirer profit des délibérations et de l'activité normative du Codex, et à y contribuer. Le financement sera assuré par un fonds fiduciaire conjoint FAO/OMS géré par l'OMS au nom des deux organisations.

Administration et gestion quotidienne du Projet

4. Un Groupe consultatif FAO/OMS composé de hauts fonctionnaires de la FAO et de l'OMS dirigera le Projet. La gestion quotidienne du Projet et le financement associé seront assurés par l'OMS conformément aux procédures en vigueur à l'OMS, par l'intermédiaire de son Département Salubrité des aliments, en coordination étroite avec la FAO, notamment pour ce qui est de l'examen et de la sélection des candidats et des activités de renforcement des capacités. L'administration quotidienne du fonds fiduciaire FAO/OMS pour la participation au Codex sera assurée par l'OMS conformément aux règlements financiers de l'OMS. Toutes les activités seront mises en œuvre dans la plus grande transparence et des liens de communication étroits seront entretenus avec toutes les parties intéressées.

Membres et Président du Groupe consultatif FAO/OMS

5. La FAO et l'OMS désigneront chacune 3 membres du Groupe. Ces personnes seront des fonctionnaires de rang supérieur ayant une connaissance approfondie des questions relatives à la salubrité des aliments et au renforcement des capacités dans les pays, sans oublier les aspects régionaux.

6. Un président sera nommé pour un an parmi les membres, en alternance entre les deux organisations.

7. En cas de besoin, le Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius participera aux travaux à titre consultatif.

Méthode de travail du Groupe consultatif FAO/OMS

8. Le Groupe se réunira au moins deux fois par an. Les réunions se tiendront au Siège de l'Organisation du président. Si besoin est, le Président convoquera des réunions spéciales après avoir consulté tous les membres. Le Groupe établira des méthodes de travail détaillées. Les décisions seront adoptées par consensus.

Rapports

9. Le Groupe examinera les rapports financiers officiels présentés aux organes directeurs des deux organisations et à la Commission du Codex Alimentarius, ainsi que tous les rapports d'activité soumis aux donateurs. Le Groupe relèvera des directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, par l'intermédiaire du Chef, Service de la qualité des aliments et des normes alimentaires, FAO et du Directeur, Département Salubrité des Aliments, OMS.

Frais

10. Chaque organisation prendra en charge les frais de participation de son personnel. Les frais liés aux réunions incomberont à l'organisation hôte. Le secrétariat du Groupe sera assuré par l'OMS.

Fonctions du Groupe consultatif FAO/OMS

11. Les fonctions du Groupe se répartissent en cinq grandes catégories :

- 1) Formuler des conseils stratégiques pour la mise en œuvre du Projet.
- 2) Formuler les principes directeurs et les critères dans le cadre desquels s'inscriront les activités du Projet.
- 3) Surveiller l'application par le Projet de ces principes directeurs et critères et s'assurer que les rapports requis sont présentés.
- 4) Surveiller la conformité et la complémentarité des activités du Projet par rapport aux autres mécanismes de financement traitant de questions analogues.
- 5) Suivre les progrès du Projet et évaluer les résultats.

1. Conseils stratégiques pour la mise en œuvre du Projet

12. Le Groupe donnera des conseils stratégiques à la FAO et à l'OMS concernant les aspects suivants :

- buts et objectifs à court, moyen et long terme, dans le cadre du but et des objectifs énoncés au premier paragraphe du présent document ;
- plan d'activité du Projet ;
- élaboration du programme, par exemple recommandation de types appropriés d'activités de formation et autres.

2. *Etablissement de principes directeurs et de critères*

13. Principes directeurs et critères :

- Critères pour la définition des pays/zones devant bénéficier en priorité du soutien du Projet.
- Critères pour la définition de grandes catégories de candidatures pouvant être considérées comme prioritaires, sur la base de considérations régionales, des besoins, de problèmes particuliers aux hommes ou aux femmes, d'un examen par les administrateurs responsables à la FAO et à l'OMS, et des priorités des pays.
- Modalités recommandées pour le dépôt des candidatures.
- Modalités recommandées pour le choix des bénéficiaires du Projet, compte tenu de la diversité géographique, du niveau d'instruction, des besoins régionaux, des compétences et d'autres facteurs appropriés.
- Critères pour les pays qui pourraient soit être dispensés de toute contrepartie financière, soit être considérés comme plus viables économiquement sur la base des critères acceptés au plan international pour les pays en développement et les économies en transition (et donc priés de verser immédiatement une petite contrepartie financière).
- Présentation de rapports s'ajoutant au Rapport financier et aux états financiers vérifiés de l'OMS.

3. *S'assurer du respect des principes directeurs, des critères et des exigences en matière de rapports*

14. Le Groupe :

- s'assurera du respect de tous les principes directeurs appropriés de la FAO et de l'OMS (y compris les critères et les procédures applicables à la collaboration avec le secteur privé dans les deux organisations) et, le cas échéant, sollicitera des avis auprès des administrateurs compétents de l'Organisation concernée;
- surveillera en permanence l'équilibre géographique entre les diverses régions du Codex parmi les candidats retenus;
- s'assurera que tous les rapports requis sont présentés.

4. *Cohérence et complémentarité*

15. La FAO et l'OMS s'assureront qu'au moins un membre du Groupe est également point focal/représentant pour ce qui est de la participation de chaque organisation à d'autres mécanismes de financement connexes.

5. *Suivi des progrès accomplis et évaluation des résultats*

16. Le Groupe s'assurera que le Projet atteint les buts et objectifs fixés.

**Pays habilités à solliciter des fonds
auprès du Fonds fiduciaire FAO/OMS pour la participation au Codex, par région du Codex¹**

<i>Faible revenu</i>	<i>Revenu intermédiaire inférieur</i>	<i>Revenu intermédiaire supérieur</i>
Afrique	Afrique du Sud	Botswana
Angola	Cap Vert	Gabon
Bénin	Maroc	Maurice
Burkina Faso	Namibie	Seychelles
Burundi	Swaziland	
Cameroun		
Côte d'Ivoire		
Erythrée		
Ethiopie		
Gambie		
Ghana		
Guinée		
Guinée-Bissau		
Guinée équatoriale		
Kenya		
Lesotho		
Liberia		
Madagascar		
Malawi		
Mauritanie		
Mozambique		
Niger		
Nigeria		
Ouganda		
République centrafricaine		
République démocratique du Congo		
République du Congo		
République-Unie de Tanzanie		
Rwanda		
Sénégal		
Sierra Leone		
Tchad		
Togo		
Zambie		
Zimbabwe		

¹ Selon la classification de la Banque mondiale

Faible revenu**Asie**

Bangladesh
 Bhutan
 Cambodge
 Inde
 Indonésie
 Mongolie
 Myanmar
 Népal
 Pakistan
 République démocratique
 populaire lao
 République populaire
 démocratique de Corée
 Viet Nam

***Revenu intermédiaire
inférieur***

Chine
 Philippines
 Sri Lanka
 Thaïlande

***Revenu intermédiaire
supérieur***

Malaisie

Faible revenu

Arménie
 Géorgie
 République de Moldova

***Revenu intermédiaire
inférieur***

Albanie
 Bulgarie
 Fédération de Russie
 L'ex-Rép. y. de Macédoine
 Roumanie
 Turquie
 Yougoslavie

***Revenu intermédiaire
supérieur***

Croatie
 Estonie
 Hongrie
 Lettonie
 Lituanie
 Malte
 Pologne
 République slovaque
 République tchèque

Amérique latine et Caraïbes***Faible revenu***

Haïti
 Nicaragua

***Revenu intermédiaire
inférieur***

Belize
 Bolivie
 Colombie
 Cuba
 El Salvador
 Equateur
 Guatemala
 Guyana
 Honduras
 Jamaïque
 Paraguay
 Pérou
 République dominicaine
 Suriname

***Revenu intermédiaire
supérieur***

Antigua-et-Barbuda
 Argentine
 Barbade
 Brésil
 Chili
 Costa Rica
 Dominique
 Grenade
 Mexique
 Panama
 Saint-Kitts-et-Nevis
 Sainte-Lucie
 Trinité-et-Tobago
 Uruguay
 Venezuela

Faible revenu**Proche Orient**

Kirghizistan
Soudan
Yémen

Revenu intermédiaire inférieur

Algérie
Égypte
Irak
Jordanie
République arabe syrienne
République islamique d'Iran
Tunisie

Revenu intermédiaire supérieur

Arabie saoudite
Jamahiriya arabe libyenne
Liban
Oman

Pacifique du sud-ouest¹***Faible revenu***

Iles Salomon
Papouasie-Nouvelle-Guinée

Revenu intermédiaire inférieur

Fidji
Kiribati
Micronésie (Etats fédérés de)
Samoa
Tonga
Vanuatu

¹ Les Iles Cook, non incluses dans la classification de la Banque mondiale, sont néanmoins considérées comme remplissant les conditions requises.